

I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

Taux d'incidence départemental :

Au 26 novembre : 137 cas pour 100 000 habitants

Taux d'incidence par EPCI :

CC du Territoire Nord Picardie	218,7
CC de la Haute Somme	213,8
CC Nièvre et Somme	166,1
CA Amiens Métropole	162,2
CC du Vimeu	156,6
CA de la Baie de Somme	149,6
CC du Val de Somme	109,9
CC du Grand Roye	109,8

CC Avre Luce Noye	98,4
CC des Villes Sœurs	94,7
CC du Pays du Coquelicot	91,1
CC Somme Sud-Ouest	80,4
CC Ponthieu-Marquenterre	75,4
CC Terre de Picardie	54,5
CC de l'Est de la Somme	53,6

Suivant la même évolution qu'à l'échelle nationale, le taux d'incidence départemental augmente rapidement.

La tension hospitalière reste maîtrisée.

II. Vaccination :

Point sur la vaccination de la population samarienne :

Au 24 novembre :

- 91 % de la population de plus de 12 ans a reçu au moins une injection
- 90 % de la population de plus de 12 ans à reçu deux injections
- 27 % de la population de plus de 65 ans a reçu une 3^e injection

Plus de 100 000 injections réalisées par le SDIS :

Engagé très rapidement dans l'action de vaccination, tout d'abord par la mise en œuvre d'équipes mobiles, le SDIS a vacciné plus de 100 000 personnes, représentant 13 % des injections réalisées. Le centre de grande capacité, tout d'abord implanté au Zénith puis dans les locaux de l'ancien centre administratif départemental, s'est avéré un levier indispensable pour permettre la vaccination de la population samarienne. Son activité est prolongée au-delà de la date de fermeture initialement prévue au 27 novembre 2021 afin de répondre au besoin.

Enjeux pour la fin d'année 2021 :

- **la vaccination des plus de 80 ans** : dans la Somme, 20 % des plus de 80 ans ne présente pas de schéma vaccinal complet, soit environ 2 500 personnes. Un plan d'action dédié associe les professionnels de santé libéraux et les professionnels du soin à domicile. Les élus peuvent transmettre à la CPAM les éventuels besoins de vaccination de ces personnes par le biais d'une adresse mail spécifique : vaccination.cpam-somme@assurance-maladie.fr

- **la réalisation du rappel vaccinal** : 126 000 personnes de plus de 65 ans sont concernées dans la Somme mais seules 33 000 3^{es} doses ont été réalisées à ce jour. Dans le cadre de l'éligibilité au rappel dès l'âge de 18 ans, il conviendra de pouvoir réaliser 26 000 injections par semaine.

En conséquence, il est impératif de maintenir le fonctionnement des centres de vaccinations et de renforcer leur capacité. Les professionnels de santé libéraux seront également pleinement mobilisés

pour augmenter l'offre de vaccination ; ils assurent déjà 48 % des vaccinations réalisées sur notre département.

III. Annonces du ministre des Solidarités et de la Santé, M. Olivier Véran :

- Le rappel vaccinal est étendu à toutes les personnes de plus de 18 ans. Cette dose sera administrée **5 mois après un schéma vaccinal complet**. Dans la Somme, on compte désormais **446 000 personnes éligibles** (dont 331 000 entre 18 et 65 ans).
- La validité du passe sanitaire sera conditionnée au rappel vaccinal dès le **15 décembre pour les plus de 64 ans et à compter du 15 janvier pour les plus de 18 ans**.
- L'obligation de port du masque dans tous les ERP y compris les ERP de plein air.
- Les festivités prévues pour les fêtes de fin d'année ne sont pas remises en cause à ce stade mais doivent être organisées dans le strict respect des gestes barrières.
- Dès le 29 novembre, la validité des tests de dépistage pour bénéficier du passe sanitaire sera limitée à 24 h.
- Pas de fermeture systématique d'une classe à l'apparition d'un cas positif. L'ensemble de la classe sera testé et les élèves pourront la ré-intégrer s'ils sont négatifs.

IV. Mesures locales en vigueur :

L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2021 rend le port du masque obligatoire dans les lieux suivants :

- au sein des marchés, **y compris les marchés de Noël**, des braderies, brocantes, vides greniers et autres ventes au déballage en plein air ;
- dans le cadre de l'ensemble des réunions, activités et rassemblements sur la voie publique et espaces ouverts au public (fêtes locales, de village, patronales, commémoratives, fêtes foraines, spectacles de plein air, feux d'artifice, manifestations revendicatives déclarées) ;
- au sein des files d'attente de toute nature ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges et lycées à l'occasion des entrées et sorties des établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies en leur sein ;
- au sein des transports publics et des installations relevant de ceux-ci et dans un périmètre de 50 mètres ;
- dans les parkings des centres commerciaux.

Cette mesure est prise jusqu'au 3 janvier 2022 inclus.

IV. Les opérations de prévention et de dépistage :

Opération de distribution de kits de dépistage :

Dimanche 28 novembre :

- **RIVERY** – Rue Baudrez / Parc municipal – **9h30 – 18h00** – Marché de Noël

Opération de prévention + distribution de 600 kits + 400 autotests

- **ERCHEU** – Rue Saint Médard, à côté de la Mairie – **9h30 – 17h00** – Marché de Noël

Opération de prévention + distribution de 250 kits + 100 autotests

- **AMIENS** – **10h30 – 19h30** – Marché de Noël

Appui administratif à la vaccination + opération de prévention + opération de dépistage.

Il est recommandé à tous les organisateurs d'événements de mettre à disposition du public un registre d'enregistrement à l'entrée.